

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 2

Membres absents : 4

Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AZZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE ; Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,  
M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

### ABSENTS :

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal  
Madame Yaël Levy, conseillère municipale  
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DE 2023 DANS LE BUDGET PRINCIPAL 2024  
DE LA VILLE**

## **MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL**

Qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, la Ville a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'année 2023 pour l'affecter au budget primitif adopté par le Conseil municipal du 4 avril 2024,

Que la délibération d'affectation définitive du résultat ne peut cependant être adoptée qu'après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, en termes concordants,

Qu'il est proposé de bien vouloir approuver l'affectation au budget principal de la ville de l'année 2024 :

- du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant total de 4 180 119, 02 € en intégralité sur la section de fonctionnement,
- du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023 d'un montant total de 8 106 933, 59 € en intégralité sur la section d'investissement,

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Ouï les explications de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement et du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022 au budget principal de la Ville de la manière suivante :

- 4 180 119,02 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »,
- 8 106 933,59 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

## **DIT**

Que le montant est inscrit au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la Garenne  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris